## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD



Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le 11/08/2025

ID: 030-213003445-20250811-ARRE2025\_160-AR

2025/160 du 11/08/2025 nom 6.1

# ARRETE MUNICIPAL Autorisant la baignade sur le lac de la base de loisirs de VERGEZE

Le Maire de la commune de Vergèze,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2-1, L 2212-3, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42,

VU l'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,

VU l'arrêté n°2024/137-02 en date du 19 juin 2024 portant règlement de la base de loisirs des lacs de Vergèze,

VU le profil de baignade relatif au classement de la qualité du site de baignade de Vergèze et recensant les sources de pollution et les mesures de gestion préventive ou curatives à mettre en place le cas échéant ;

VU l'arrêté municipal n°2025/159 en date du 6 août 2025 interdisant la baignade sur le lac de la base de loisirs de Vergèze à la suite des analyses du contrôle de la surveillance de la qualité des eaux de baignade réalisées sous l'autorité sanitaire de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Sante Occitanie en date du 04/08/2025 faisant apparaître une dégradation de la qualité microbiologique de l'eau avec dépassement de la limite de qualité pour le paramètre *entérocoques intestinaux*,

CONSIDERANT que les nouvelles analyses réalisées sous l'autorité sanitaire de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Sante Occitanie en date du 11/08/2025 indiquent un rétablissement de la qualité microbiologique de l'eau avec retour au-dessous des limites de qualité à respecter;

CONSIDERANT que ces analyses garantissent la salubrité de la baignade,

### ARRETE

### **ARTICLE 1:**

La pratique de la baignade est autorisée sur le lac de la base de loisirs de VERGEZE à compter de ce jour.

### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de Vergèze et sur le lieu de baignade, et publié sur le site de la commune.

#### **ARTICLE 3:**

La Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le responsable de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bernis.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Vergèze, le 11 août 2025 Le Maire, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Commune de Verge de 10/08/2025 – Arrêté n°2025/160